Pacé
ville & nature

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 035-213502107-20260126-D_26_39_06-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU DATE 26 01 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six janvier, à vingt heures trente, le conseil municipal de Pacé, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Hervé DEPOUEZ, maire.

Étaient présents :

M. DEPOUEZ
M^me^ LE GALL
M. ROUAULT
M^me^ LEFEBVRE-BERTIN
M. BOUFFORT
Mme CABANIS
M. GARNIER
M^me^ BOISNARD
M. AUBERT
M. TRUBERT
M. MOKHTARI
M^me^ LOCHOU-REGNARD
M. PHILOUX
M. CHAIZE
M^me^ HERCEG-GALESNE
M^me^ DANIELOU
M^me^ PAIMPARAY-KANY
M^me^ LEVENÉ
M.LEMARCHAND
Mme QUEMENER
Mme MAUGEAIS
M. GAISLIN
M. BAILLY
M. DUPLESSIX

Date de convocation : 20/01/2026

Nombre de conseillers en exercice : 33
Présents à l'ouverture de la séance : 21

Quorum réuni

Étaient excusés :
M^me^ MASSART a donné pouvoir à M^me^ LE GALL.
M. BABOU a donné pouvoir à M. GARNIER.
M.CORVOL a donné pouvoir à M. AUBERT.
Mme SIMONESSA a donné pouvoir à Mme QUEMENER.

Étaient absents :
M^me^ LEFEBVRE-BERTIN jusqu'à 20h40.
Mme QUEMENER jusqu'à 20h40.
Mme MAUGEAIS jusqu'à 20h40.
M^me^ KHAN
M^me^ BRICE
M^me^ BATAILLE
M.PAUGAM
M. PERRUDIN

Secrétaire de séance :
M. GARNIER

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 035-213502107-20260126-D_26_39_06-DE

39/06 – 26 janvier 2026

Ressources Humaines - Création de postes non permanents pour remplacement des agents titulaires et contractuels absents.

Le rapporteur,

- explique que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique à savoir :
  - Lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
  - Lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),
  - Lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
  - Lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique [congés annuels, congés pour raisons de santé (CMO, CLM, CLD, CITIS, CGM), congés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental],
  - Ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.
Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Enfin, tout recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir un emploi permanent relevant des cas de recours aux agents contractuels dans la Fonction Publique Territoriale prévus notamment à l'article L. 332-13 précité est organisé conformément à la procédure de recrutement interne à la collectivité permettant de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Depuis 2024, la commune de Pacé délibère, chaque année, sur la création d'emplois non permanents pour remplacement d'agents momentanément indisponibles.

***Vu** le Code Général de la Fonction Publique,*
***Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,*
***Vu** le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-153 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,*
***Vu** le tableau des emplois actualisé,*
***Considérant** la nécessité de créer 27 emplois non permanents compte tenu du nombre de remplacement à pourvoir pour l'année 2026 au sein des services municipaux pour en assurer la bonne continuité,*
***Vu** la demande de l'agence comptable de Montfort sur Meu,*
***Vu** l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial du 15 janvier 2026 ;*
***Vu** l'avis de la commission Administration générale et moyens d'information du 19 janvier 2026 ;*

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE :

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 035-213502107-20260126-D_26_39_06-DE

Le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement aux absences de fonctionnaires ou d'agents contractuels dans les conditions fixées à l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique.

Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de l'absence des fonctionnaires ou agents contractuels à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ des agents ou après son retour pour assurer des missions de tuilage.

Service	**Agent de catégorie C**	**Agent de catégorie B**	**Agent de catégorie A**	**Expérience ou diplôme requis**
Ressources humaines	1	0	0	Avec 1ère expérience en ressources humaines
Communication	1	0	1	Avec ou sans expérience en communication
TOTEMS	1	1	1	Avec ou sans expérience en compétences culturelles
Vie Locale	1	0	0	Avec ou sans 1ère expérience en gestion administrative
Enfance-Jeunesse / Périscolaire	10	0	0	Avec 1ère expérience dans le domaine de la petite enfance/jeunesse
Restauration-Hygiène	5	0	0	Avec ou sans 1ère expérience
Espaces verts	5	0	0	Avec ou sans 1ère expérience en espaces verts
Bâtiments/patrimoine	5	0	0	Avec 1ère expérience entretien bâtiment

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique (A, B, C) selon la répartition ci-dessus.

La rémunération sera déterminée pour les emplois en catégorie C selon un indice maximum de rémunération de 366. Elle prendra en compte les fonctions occupées, la qualification éventuellement requise pour leur exercice ainsi que l'expérience des agents.

PRÉCISE :
Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

AUTORISE :
Le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Unanimité.

Quorum réuni 24 élus présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Michel GARNIER.

Le Maire,

Hervé DEPOUEZ.

MAIRIE DE PACE (Ille et Vilaine)